

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4<sup>ème</sup> parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDERANT** la demande du 7 avril 2023, émise par l'Entreprise SITPO, sise 5 rue de la vallée Cagnon 50180 AGNEAUX,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la rue des bouilleries, du n°11 au n°14, du lundi 25 avril 2023, 8 heures au vendredi 5 mai 2023, 18 heures. L'accès des riverains et des véhicules de secours sera préservé dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise SITPO sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur sur le chantier. Elle s'engage à assurer la sécurité publique, de jour comme de nuit, aux abords du chantier, ainsi que son enlèvement et la parfaite remise en état de la voirie (signalisation horizontale comprise), à l'issue des travaux.

**ARTICLE 3 :** La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Villedieu Intercom
- La Gendarmerie
- Le SDIS
- L'Intéressé

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 14 avril 2023

Pour le Maire-de Percy-en-Normandie

et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Denis HUBERT

